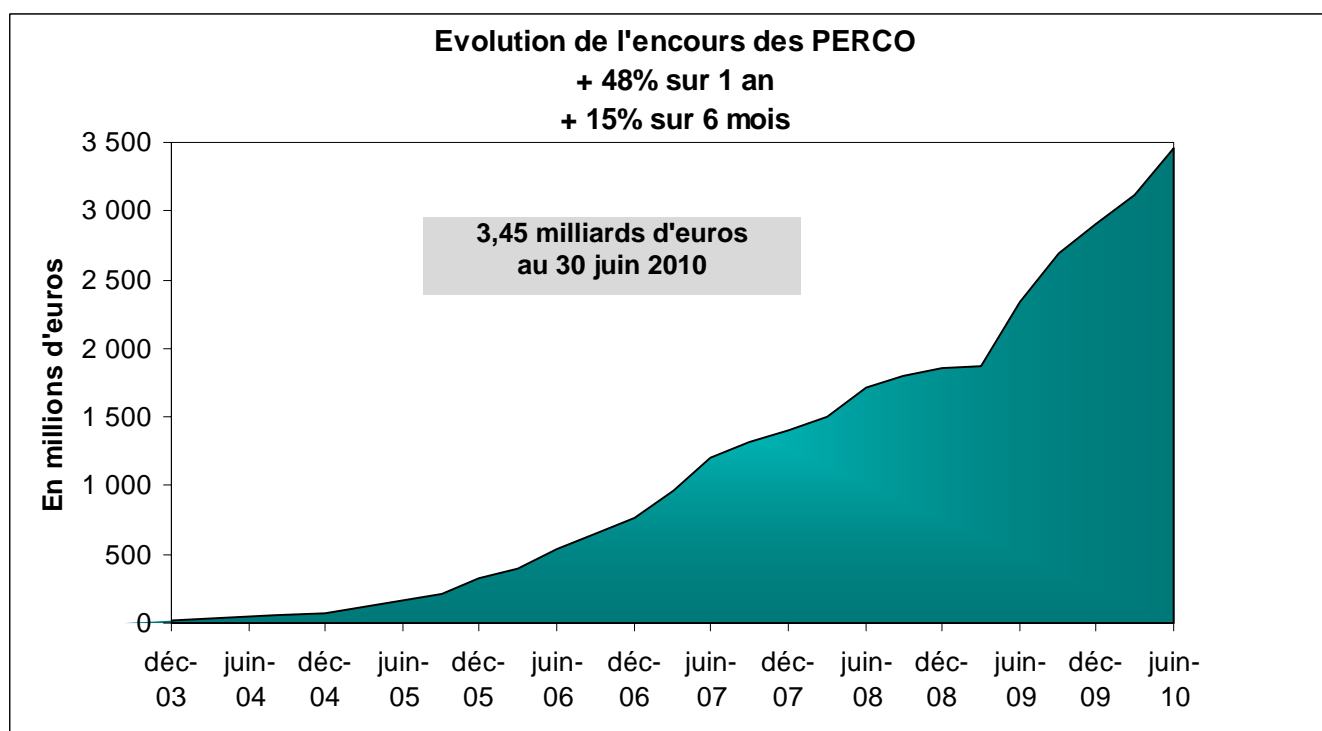


## Communiqué de presse

### La croissance des PERCO se confirme au 30 juin 2010 :

- le nombre d'entreprises équipées est en hausse de 25 % sur un an
  - le nombre de salariés bénéficiaires s'accroît de 31 %
  - l'encours augmente de 48 % à 3,45 milliards d'euros

**Cette dynamique ne doit pas être freinée par un alourdissement des prélèvements.**



Malgré un contexte économique encore hésitant, ces chiffres publiés par l'AFG confirment l'intérêt constant porté par les entreprises et leurs salariés à ce dispositif volontaire d'épargne retraite.

Au 30 juin 2010, plus de 112.200 entreprises proposent un PERCO à leurs salariés. Plus de 630.000 salariés ont déjà effectué des versements, soit une progression de 13 % sur 6 mois et 31 % sur un an.

Du 1er janvier au 30 juin 2010, les flux d'alimentation du PERCO se sont élevés à 667 millions d'euros, soit une progression de 54 % par rapport à la même période en 2009.

Ces flux se répartissent ainsi :

- Participation : 22 % ;
- Versements volontaires des salariés : 18 % ;
- Intéressement : 18 % ;
- Abondement de l'entreprise : 42 %.

La participation, souvent complétée par un abondement de l'employeur, constitue donc la principale source d'alimentation des PERCO. Le développement de ces plans ouverts à l'ensemble des salariés et à adhésion facultative repose donc largement sur la participation. Il se différencie des produits d'assurance-retraite à adhésion obligatoire, souvent réservés à une catégorie de salariés.

L'encours moyen détenu par chaque bénéficiaire s'élève désormais à **5.474 euros** en très légère croissance sur 6 mois et en progression de 13 % sur un an. Plus de 37 % des salariés ont choisi une gestion pilotée de leur PERCO, c'est-à-dire une gestion prévoyant une désensibilisation automatisée de l'allocation de leurs actifs au fur et à mesure de l'approche de la retraite.

L'**âge moyen de l'adhérent** à un PERCO est de **47,5** ans. La proportion femmes/hommes reste stable à 38%/ 62%, qui correspond à leur répartition au sein de la population active du secteur privé.

Hommes	Femmes
62 %	38 %

Age	%
Moins de 30 ans	6,0
De 30 à 39 ans	20,3
De 40 à 49 ans	28,1
De 50 à 59 ans	37,5
60 ans et plus	8,1

Plusieurs mesures prévues par la loi de réforme des retraites vont permettre au PERCO de poursuivre son développement.

- A partir de 2011, la moitié de la participation sera automatiquement versée sur le PERCO sauf si le salarié préfère la percevoir immédiatement ou la verser sur son PEE.
- Les salariés pourront verser cinq jours de RTT par an sur leur PERCO, si l'entreprise n'a pas mis en place de Compte Epargne Temps.
- Tous les PERCO devront désormais proposer une gestion de leur épargne pilotée en fonction de l'âge du salarié.
- Enfin, si une catégorie de salariés bénéficie d'un régime de retraite chapeau, l'entreprise devra proposer à tous ses salariés un PERCO ou un autre dispositif d'épargne retraite.

« Epargne utile », le PERCO est un vecteur de financement à long terme de notre économie. A ce titre, il devrait bénéficier d'un régime fiscal et social différencié. En particulier, les sommes versées sur un PERCO ne devraient pas être soumises à un alourdissement du forfait social.

*Le PERCO est un plan d'épargne salariale ouvert à tous les salariés de l'entreprise pour leur permettre d'épargner pour leur retraite. Il offre au moins trois supports de placement et une sortie en capital ou en rente, au choix du salarié. Toute entreprise disposant d'un plan d'épargne d'entreprise (PEE) depuis au moins 3 ans est tenue de négocier la mise en place d'au moins un produit d'épargne retraite. Pour 2010, le plafond d'abondement des entreprises aux PERCO est de 5 539 euros<sup>1</sup>, contre 5 489 euros en 2009.*

*L'Association Française de la Gestion Financière (AFG) représente les professionnels français de la gestion d'actifs. Ces derniers gèrent près de 2 500 milliards d'euros d'actifs (4<sup>ème</sup> rang mondial) dont près de 1 500 milliards d'euros sous forme de gestion collective (OPCVM : SICAV, FCP (fonds communs de placement), FCPE (fonds communs de placement d'entreprise) - 1<sup>er</sup> rang européen) et le solde sous forme de gestion individualisée sous mandat.*

**Vous trouverez ce communiqué de presse sur [www.afg.asso.fr](http://www.afg.asso.fr) (rubrique presse)**

Contact : Dominique PIGNOT - Directrice de la Communication - Tél. : 01.44.94.94.00 (standard) / 01.44.94.94.17 (l.d.) / [d.pignot@afg.asso.fr](mailto:d.pignot@afg.asso.fr)

<sup>1</sup> 16 % du plafond annuel de la sécurité sociale fixé à 34 620 euros pour l'année 2010